



ECONOMIC COMMUNITY OF  
WEST AFRICAN STATES

COMMUNAUTE ECONOMIQUE  
DES ETATS DE L'AFRIQUE DE  
DE L'OUEST

## SOIXANTE TREIZIEME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES

Abuja, 9 – 11 Décembre 2014

### **REGLEMENT C/REG.4/12/14 PORTANT APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION OUEST AFRICAINNE DE LA SANTE POUR L'EXERCICE 2015**

#### **LE CONSEIL DES MINISTRES**

VU les Articles 10, 11 et 12 du Traité de la CEDEAO tels qu'amendés, portant création du Conseil des Ministres et définissant sa composition et ses fonctions;

**APRES AVOIR EXAMINE** le programme de travail de l'année 2015 de l'Organisation Ouest Africaine de la Santé, proposé par la douzième du Comité de l'Administration et des Finances qui s'est tenue à Abuja, du 1 – 7 décembre 2014;

#### **EDICTE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le programme de travail ci-joint en annexe est approuvé et sera exécuté par l'Organisation Ouest Africaine de la Santé au cours de l'exercice 2015.

#### **ARTICLE 2**

Le présent Règlement sera publié par la Commission de la CEDEAO dans le Journal Officiel de la Communauté dans les trente (30) jours de sa date de signature par le Président du Conseil des Ministres. Il est également publié par chaque Etat membre dans son Journal Officiel trente (30) jours après notification par la Commission.

**FAIT À ABUJA, LE 11 DECEMBRE 2014**

POUR LE CONSEIL,

LE PRESIDENT

  
.....  
**S. E. MME HANNA SERWAAH TETTEH**